

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DANS L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE DES ARNAUDS
A l'occasion des travaux pour l'installation de 2 appuis ORANGE
CHEMIN DU MAS à proximité de la propriété de M. FROTEY Cyril

Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS

Vu la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et l'article L.3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles L.411.1 et 411.25,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Vu la demande de l'entreprise UI RD – DIR ALPES -MANOSQUE du 04 septembre 2018,
Considérant que pour permettre la plantation de 2 nouveaux appuis en bordure de chemin pour déviation des câbles passant dans propriété de M. Cyril FROTEY, il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin communal dit Chemin du Mas,

ARRÊTE
A partir du 15 octobre 2018

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite à compter du 15 octobre et ce pendant 2 jours de 8h à 18h sur le chemin susnommé

Article 2 :

Les véhicules légers pourront passer par le chemin du Mas.

Article 3 :

L'entreprise UI RD – DIR ALPES -MANOSQUE mettra en place la signalisation réglementaire temporaire de son chantier pour empêcher la circulation à la montée et à la descente -et veillera à ce que la sécurité de tous soit assurée. Elle en aura la charge et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 :

L'entreprise UI RD – DIR ALPES -MANOSQUE devra afficher le présent arrêté.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
L'entreprise UI RD – DIR ALPES -MANOSQUE

Qui est chargée en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche des Arnauds, le 20 septembre 2018.

Le Maire,

Maurice CHAUTANT

